

**Appel A Projets**

**De la déchèterie classique à un nouvel outil de  
réemploi et de valorisation**

**Session 2025**

**Règlement**

**Date de clôture des dépôts de candidature à la Région Bretagne : 26 septembre 2025**

## 1. CONTEXTE ET ENJEUX

---

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bretagne, adopté en mars 2020, fixe des objectifs ambitieux en matière de réemploi et de valorisation conformément à la réglementation en vigueur. Les déchèteries, outils indispensables de gestion des déchets, ont un rôle essentiel à jouer dans l'atteinte de ces objectifs.

Le parc des 277 déchèteries publiques de Bretagne a principalement été déployé dans les années 1990, alors que le ratio de production d'ordures ménagères résiduelles par habitant était très largement majoritaire par rapport aux quantités déposées en déchèteries, et que la collecte séparative se limitait à quelques flux.

Aujourd'hui, les apports moyens en déchèteries sont de 388 kg/hab/an, en hausse constante (+24 % entre 2010 et 2019), pour une production d'OMR de 196 kg, en baisse régulière. La multiplication progressive des filières REP a entraîné une augmentation importante du nombre de flux à collecter de manière séparative.

Le coût de gestion des déchèteries bretonnes représente 121 millions d'euros en 2022 soit 35 € HT par habitant, ce qui est 30% de plus qu'en 2019. Ce flux pèse de plus en plus lourd dans le budget total des collectivités soit 32% du budget déchet.

Le parc breton est vieillissant et ne permet pas la réutilisation et la valorisation optimale des produits/déchets apportés notamment par manque de surface suffisante ; les apports en déchèteries sont de surcroît de plus en plus importants.

Enfin, la Bretagne se caractérise par une production très supérieure à la moyenne nationale de végétaux déposés en déchèteries, dont la gestion est fortement impactante (surfaces mobilisées, produits volumineux, forte saisonnalité, coûts de gestion).

Si le concept de déchèterie doit être maintenu, les outils existants doivent évoluer, autant dans leur organisation que dans leur fonctionnement, pour développer encore plus la prévention, le réemploi et le recyclage, et contribuer ainsi à l'atteinte des objectifs du PRPGD à l'instar des autres équipements de gestion des déchets (centres de tri, UVE, ...).

## 2. OBJECTIFS

---

La Région Bretagne se fixe comme trajectoire zéro enfouissement de déchets valorisables en 2030.

Afin de répondre à cet objectif, il est primordial de rénover le parc de déchèteries publiques en généralisant l'accès au réemploi et en valorisant au maximum les différents matériaux. La recherche de nouveaux modes de gestion des végétaux devra permettre de dégager des moyens et de l'espace au bénéfice des filières de réemploi et de la valorisation matière.

Ce dispositif d'aide vise à accompagner les collectivités dans le déploiement de projets novateurs et ambitieux de transition, pour passer des déchèteries classiques vers de nouveaux outils favorisant le réemploi et une valorisation optimale.

## 3. PREREQUIS ET ENGAGEMENTS

---

### 3.1 Prérequis

- **Tous les projets devront répondre aux obligations réglementaires relatives aux ICPE, notamment :**
  - ✓ S'assurer du classement de la déchèterie selon la rubrique réglementaire 2710
  - ✓ Garantir la sécurité incendie du site
  - ✓ Assurer le confinement des eaux et le traitement des effluents aqueux
  - ✓ Clôturer le site et l'entretenir
  - ✓ Mettre en place une ventilation des bâtiments et caissons d'entreposage
  - ✓ Stocker les déchets dans les conditions adaptées à chaque catégorie (bacs de rétention, à l'extérieur, séparation déchets incompatibles)
  - ✓ Tenir à jour le registre des déchets sortants
  - ✓ S'inscrire et renseigner l'application sur Trackdéchets
- **La collectivité doit avoir adopté ou être en cours d'adoption d'un PLPDMA**
- **La collectivité doit renseigner annuellement la base de données SINOE**

### 3.2 Engagements

**La collectivité s'engage à avoir mis en place les actions suivantes ou à les inclure dans le projet d'aménagement :**

- 1) **Développer l'accueil en déchèterie** permettant de généraliser la pratique de réemploi en amont, de réduire les erreurs de tri et ainsi améliorer la valorisation matière
  - ✓ Renforcer les moyens d'accueil pour sensibiliser, orienter, éviter les erreurs de tri et le dépôt de déchets non acceptés
  - ✓ Informer et orienter les usagers vers les solutions existantes pour traiter les déchets spécifiques non pris en charge par les déchèteries (extincteurs, bouteilles de gaz, engins explosifs...)
  - ✓ Former les agents sur le réemploi et la valorisation
  - ✓ Concevoir un cheminement favorisant le don/réemploi au détriment de l'abandon, dans l'ordre hiérarchique suivant : réemploi, valorisation matière puis élimination (benne non valorisable située à la fin du circuit)
- 2) **Développer le contrôle d'accès en déchèterie permettant de mieux gérer l'orientation des usagers sur le site et d'impulser la pratique de gestes de prévention alternatifs**
  - ✓ Instaurer un système de suivi informatisé des fréquentations
  - ✓ Mettre en place un contrôle et envisager une limitation des accès usagers
- 3) **Prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés** et permettre aux acteurs locaux du réemploi d'utiliser la déchèterie comme lieu de récupération, voire de retraitement d'objets en bon état ou réparables.
- 4) **Mettre en place les équipements pour l'accueil des collectes séparatives dans le cadre des REP déjà opérationnelles (DEEE, DEA, DDS...)**
- 5) **Améliorer et amplifier la communication à plusieurs échelons**
  - ✓ Accentuer la sensibilisation sur les actions de prévention à mettre en œuvre avant les apports en déchèterie (compostage, broyage, réemploi, réparation, don...)
  - ✓ Moderniser et détailler l'information sur le tri et le devenir des déchets (filière et coût du traitement)
  - ✓ Expliquer la nécessité de trier correctement pour faciliter le recyclage

## **6) Mesurer l'impact des actions déployées et réaliser des retours d'expériences auprès du réseau breton**

### **4. ACTIONS A DEVELOPPER**

---

**En amont, il est important de mener une réflexion globale sur le projet de création ou modernisation de site :** élaboration d'un schéma directeur des déchèteries du territoire, création d'un site adaptable et modulable, réflexion sur l'accueil des professionnels, limitation des accès...

**Les actions à déployer constituent les critères principaux d'appréciation des candidatures et doivent porter sur les quatre axes décrits ci-dessous.**

La nature et le nombre d'actions à développer ne sont pas imposés et la liste proposée n'est pas exhaustive et ne constitue pas un prérequis.

#### **1) Développer le réemploi des produits et des matériaux**

- ✓ Intégrer les matériaux biosourcés, réemployés et/ou recyclés dans la réalisation des bâtiments et des voiries (ex. mâchefers)
- ✓ Mettre en place une zone de gratuité, permettant le don ou les échanges entre usagers
- ✓ Concevoir un local et allouer des moyens dédiés au réemploi des produits en entrée de déchèterie
- ✓ Créer une zone dédiée en vue d'une réutilisation des matériaux

#### **2) Augmenter le tri pour améliorer la valorisation**

- ✓ Déployer toutes les filières existantes proposant une valorisation matière efficiente (polystyrène, sous-produits coquilliers...) dans ou hors REP
- ✓ Accueillir les matériaux sur une plateforme compartimentée avec un tri multi-flux
- ✓ Créer un espace modulable favorisant l'accueil de nouvelles filières de valorisation en développement et permettant l'adaptation aux nouvelles réglementations (REP)

#### **3) Limiter les végétaux à gérer**

- ✓ Développer les actions de réduction à la source des végétaux à domicile (broyage, paillage...) ou des opérations de broyage en déchèterie
- ✓ Réduire la dimension de la zone d'accueil des végétaux pour éviter des dépôts croissants de végétaux en déchèterie
- ✓ Créer une zone de tri et de récupération libre (terre végétale, déchets verts broyés...)
- ✓ Réfléchir à une gestion optimisée des différents flux de végétaux en accord avec les besoins sur la filière aval
- ✓ Limiter l'accès de certains flux (comme les tontes) et de certains producteurs (comme les collectivités)

#### **4) Faire du lien avec les acteurs du territoire**

- ✓ Les acteurs du réemploi pour l'animation et la reprise des objets et produits
- ✓ Les acteurs du recyclage permettant d'améliorer la valorisation
- ✓ Les acteurs du monde agricole pour une valorisation organique localisée

## 5. QUALITE ECOLOGIQUE DU SITE

---

La qualité écologique du projet sera également appréciée dans la candidature au regard notamment des éléments suivants :

- ✓ Contribution au Zéro Artificialisation Nette et sobriété foncière
- ✓ Économie d'énergie et production d'énergie renouvelable
- ✓ Économie et gestion de l'eau
- ✓ Préservation de la biodiversité et aménagement paysager

## 6. BENEFICIAIRES

---

Les EPCI, et les communes, à compétence collecte et/ou traitement des déchets gestionnaires de déchèteries publiques accueillant des particuliers et professionnels du territoire.

## 7. ACTIONS ELIGIBLES

---

### 7.1 Etudes préalables a des travaux

Les études préalables à des travaux d'aménagement sur le site ou schéma directeur, concourant à la mise en place des actions à déployer (cf. 4), peuvent être accompagnées par ce dispositif d'aide.

### 7.2 Investissements

Les investissements suivants (liste non exhaustive) peuvent être éligibles dans la mesure où ils concourent à la mise en place des actions à déployer (cf. 4) :

- Gros-œuvre,
- Caissons ou autres contenants de collecte,
- Rayonnages, espaces de stockage,
- Equipements informatiques et matériel (suivi des fréquentations et un contrôle d'accès)

## 8. PRINCIPES DE SELECTION

---

Les projets seront examinés dans leur globalité en s'appuyant sur les points suivants :

- La satisfaction aux prérequis et aux engagements demandés (tous les prérequis doivent être soit satisfaits soit planifiés),
- Des propositions d'actions, développées sur les 4 axes, novatrices et ambitieuses en matière de réemploi et de valorisation
- La prise en compte de la qualité écologique du site dans son intégralité

Cet appel à projet pluriannuel est limité à trois projets maximum soutenus par bénéficiaire. Un projet pourra être soutenu en phase étude et/ou en phase travaux.

Les candidat-e-s sont encouragé-e-s à prendre contact avec les services de la Région Bretagne afin d'évaluer la pertinence de leur projet avec les attendus du présent appel à projets et de bénéficier de conseils dans son élaboration

Vos contacts à la Région Bretagne :

Anne-Laure LAMANDE (département 22)  
anne-laure.lamande@bretagne.bzh  
06 16 80 54 06

Lysiane BAYLE (département 29)  
lysiane.bayle@bretagne.bzh  
02 23 06 78 49

Sophie CAHEN (département 35)  
sophie.cahen@bretagne.bzh  
02 90 09 17 47

Clotilde FORTIN (département 56)  
clotilde.fortin@bretagne.bzh  
02 22 51 42 17

## 9. MODALITES D'AIDES

---

La Région soutiendra les projets lauréats à hauteur de :

- 50 % des dépenses pour les études préalables avec un plafond d'aides régionales\* de 20 000 € maximum
- 20 % des dépenses d'investissements avec un plafond d'aides régionales\* de 300 000 € maximum

*\*Les projets ne pourront pas cumuler de soutiens financiers issus de plusieurs dispositifs d'aide de la Région Bretagne.*

Une aide financière sera attribuée aux lauréats sous la forme d'une subvention et soumise au vote de la commission permanente de la Région en décembre 2025.

Les subventions affectées ne peuvent être accordées qu'aux fins de soutenir des actions ou projets non encore réalisés. La prise en compte des dépenses relatives au projet débutera à la date de lancement de l'appel à projets.

Une convention financière sera signée entre les lauréats de l'appel à projets et la Région Bretagne.

Ce contrat précisera notamment :

- Le contenu du projet : objectifs, modalités, moyens mis en œuvre, plan de financement ;
- Les modalités d'attribution de la subvention ;
- Les modalités d'évaluation et de contrôle de la réalisation de l'action.

## 10. PIECES A FOURNIR

---

Lors du dépôt du dossier, les pièces suivantes seront à fournir :

- Dans le cadre d'une étude préalable :
  - Le cahier des charges de l'étude
  - La proposition du bureau d'étude retenu
  - Le budget prévisionnel des dépenses pour la prestation
- Dans le cadre d'investissements :
  - L'étude préalable d'aménagement du site, si réalisée
  - La présentation du projet et le plan de la nouvelle organisation de la déchèterie, et notamment en quoi le projet permettra de développer le réemploi et la valorisation
  - Le budget prévisionnel des dépenses

Le dossier est à déposer par voie dématérialisée sur le site de la Région :  
<https://aides.bretagne.bzh/>